



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.150

Mise en ligne : 02/10/2026

OBJET

Contrat n°2026-24 relatif au progiciel LOGITUD de verbalisation électronique « MUNICIPAL » : maintenance et assistance, licences et fourniture des terminaux, hébergement » conclu avec la société LOGITUD.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 60 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication ;

Considérant

que la Commune utilise le progiciel de verbalisation électronique « MUNICIPAL », édité par la société LOGITUD ;

qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de fonctionnement du dispositif de verbalisation électronique ainsi que la maintenance, l'assistance, les licences, la fourniture des terminaux et l'hébergement de la solution

que les termes du contrat proposés par la société LOGITUD pour assurer la maintenance du matériel et du logiciel répondent au besoin de la commune ;

que la société LOGITUD propose également une assistance à l'utilisation du logiciel susmentionné ;

que le contrat en cours arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261001-DEC_2026_150-CC
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Registre des décisions du maire - 2026
1133 Marché-services

Décision du maire n° 2026.150

qu'il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité du service ;

Décide

Article 1

Le contrat n°2026-24 relatif au progiciel LOGITUD de verbalisation électronique « MUNICIPAL » comprenant les prestations de maintenance et d'assistance, les licences et la fourniture des terminaux, et d'hébergement est conclu avec la société LOGITUD sise 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200) pour un montant forfaitaire annuel de 12 660,55 € HT.

Article 2

Ce contrat est conclu pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2027. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 01/10/2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261001-DEC_2026_150-CC
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Registre des décisions du maire - 2026
1133 Marché-services